

Autorisation de rembourser des spécialités pharmaceutiques pour lesquelles le régime du tiers payant est autorisé



MUTUALITE, OFFICE REGIONAL OU CAISSE DES SOINS DE SANTE : MUTUALITE CHRETIENNE

Exp. MC - Soins de santé - rue du Douaire 40 - 6150 Anderlues

Françoise Grimard
Rue des Quairelles 19
5650 WALCOURT

Numéro d'ordre de l'autorisation :

13400002325810021821

Je soussigné, médecin-conseil, autorise pour la période à partir du **09-03-2023** au **08-09-2023** (1) le remboursement des spécialités (2) inscrites dans le paragraphe n° **4460300** du chapitre **IV** de l'Annexe I de l'AR du **01-02-2018** et reprises dans le groupe de remboursement **B-134**.

- Nom et prénom du bénéficiaire : **Grimard Françoise**
- Adresse : **Rue des Quairelles 19, 5650 WALCOURT**
- NISS : **540529 050 55**

Date : **28-03-2023**

Signature et cachet du médecin-conseil :

Dr. Joël Guise
Médecin-Conseil

- (1) Les périodes maximales autorisées sont fixées dans la réglementation de remboursement qui s'y rapporte.
- (2) Liste des principes actifs figurant dans les spécialités inscrites dans le paragraphe n° **4460300** du chapitre **IV** de l'Annexe I de l'AR du **01-02-2018** au moment où l'autorisation a été accordée. Cette liste est uniquement fournie à titre d'information.

- **Posaconazole**

Instructions pour le bénéficiaire :

Le bénéficiaire est obligé de soumettre le présent formulaire d'autorisation au pharmacien qui effectue la délivrance.

Instructions pour le pharmacien qui délivre :

Le pharmacien dispensateur est autorisé à appliquer le régime du tiers payant si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1) La délivrance doit se situer dans la période autorisée par le médecin-conseil;
- 2) Le pharmacien doit inscrire sur la prescription de médicaments le numéro d'ordre encadré qui figure sur le présent formulaire d'autorisation et, dans tous les cas où cela s'avère indispensable pour la tarification, la catégorie en vertu de laquelle le médecin-conseil a autorisé le remboursement du médicament;
- 3) Le pharmacien doit toujours vérifier que, au moment de la délivrance, la spécialité prescrite est inscrite dans le paragraphe figurant sur la présente autorisation.

Remarque :

Sur demande motivée du médecin traitant et dans la mesure où la réglementation le permet et dans les conditions et limites qui y sont prévues, une nouvelle autorisation peut être accordée pour la spécialité remboursable que le médecin traitant aura prescrite en vue de la poursuite du traitement.



Informations supplémentaires pour le bénéficiaire :

Les médicaments (spécialités) qui peuvent être délivrés avec cette autorisation moyennant une prescription en ordre, sont :

Posaconazol, Noxafil, Posaconazole

La liste à jour des médicaments (spécialités) remboursés dans ce paragraphe peut être consultée auprès de l'INAMI (www.inami.be).

